



27 MAI 2025

DECISION N° **18250240** MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en Troisième Année du Cours Sciences de l'Ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala (ENSPD) de l'Université de Douala, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023, portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n° 93/032 du 19 Janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2020/303 du 08 juin 2020 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 2020/272 du 11 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ;
- Vu la Décision n°18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat, au titre de l'année académique 2025/2026 ;

DECIDE :

Article 1 : Il est ouvert dans les centres ci-après : **BANDJOUN, BERTOUA, EBOLOWA, GAROUA, DOUALA, MAROUA, NGAOUNDERE et YAOUNDE**, à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Douala, un concours sur épreuves écrites pour le recrutement, au titre de l'année académique 2025/2026, de **quatre-vingt-dix (90) étudiants** repartis selon les spécialités, de la manière suivante :

Filière	Electronique, Electrotechnique, Automatisme et Télécommunication	Mécanique et Matériaux	Géophysique, Eau et Environnement
Nombre de places	15	10	10
Filière	Chimie Industrielle et Bioprocédés Industriels	Energie	Science des Données et intelligence artificielle
Nombre de places	15	10	30

Article 2 : Sont concernés :

-Les candidats titulaires : d'une Licence Scientifique, d'un Diplôme d'Ingénieur des travaux, d'une Licence de Technologie, d'un Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) Scientifique, d'un Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG) Scientifique, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

-Les candidats préparant en 2024/2025 les diplômes ci-dessus cités.

Article 3 : (1) Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité, d'une durée de 3 heures et chaque candidat composera dans la spécialité de son diplôme.

(2) Il n'y aura pas d'examen oral.

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1- Une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.enspd-udo.cm dûment remplie et timbrée à 1500 Frs CFA par le candidat ;
- 2- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de trois mois signée par une autorité compétente ;
- 3- Une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit au concours ou une attestation de réussite à ce diplôme le cas échéant, signée par une autorité administrative compétente de l'établissement universitaire l'ayant délivré ;
- 4- Des photocopies certifiées conformes des relevés des notes de première, deuxième et troisième années signées par une autorité administrative compétente de l'établissement universitaire les ayant délivrés ;
- 5- Des photocopies certifiées conformes du Probatoire ou du GCE-OL, du Baccalauréat ou du GCE-AL selon le cas signées par une autorité administrative compétente ;
- 6- Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration attestant que le candidat est apte à suivre des études supérieures ;
- 7- Une enveloppe format A4 timbrée à 1000 Frs CFA à l'adresse du candidat ;

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **Vingt Cinq mille (25 000) FCFA** payables à la banque **UBA, compte n° 0 100 500 000 287** de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ou **dans les services d'Express Union pour les villes où UBA n'existe pas**, contre un reçu à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. **Tout autre mode de paiement est exclu.**

Article 6 : Les dossiers de candidature complets seront reçus au Service de la Scolarité de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala de l'Université de Douala et dans les

délégations régionales du Ministère des Enseignements Secondaires, le **Jeudi 24 Juillet 2025** à **15h30mn** au plus tard.

Article 7 : Seuls les candidats ayant présenté un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur Carte Nationale d'Identité et du récépissé d'inscription au concours (à télécharger), qui leur seront exigés.

Article 8 : Les candidats au concours d'entrée en troisième année doivent être âgés de **trente-deux (32)** ans au plus au premier janvier 2025 de l'année du concours.

Article 9 : Le concours aura lieu **Dimanche 27 Juillet 2025** à partir de **08 heures précises** dans les centres cités ci-dessus.

Article 10 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité ainsi que le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala sont, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée, en français et en anglais, partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ETAT,

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO